Collège des ONGs Internationales

Mandat

Rôle du collège

Le collège des ONGs internationales est l'un des sept collèges du PFBC. Il offre une tribune pour les questions et les préoccupations d'intérêt commun à exprimer et à discuter au Conseil Directeur et/ou à la Réunion des Parties du PFBC. De même, les représentants du collège aux instances du PFBC procèdent en temps utile à la restitution des travaux auxquels ils participent auprès de l'ensemble des membres du collège.

Le collège est en charge de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention sur deux ans en lien avec la feuille de route de la co-facilitation. Cette stratégie est déclinée à travers une feuille de route décrivant les priorités du collège des ONGs internationales et les actions à mener pour les atteindre.

La stratégie d'intervention et la feuille de route associée sont le fruit des recommandations formulées par les membres du PFBC lors des Réunions des Parties.

Le collège est redevable vis-à-vis des membres du PFBC des modalités de mise en œuvre de ces recommandations en lien avec sa stratégie et du suivi de leur réalisation.

Le Collège assure le suivi et la mise en œuvre de la stratégie et des recommandations toute en rendant rend compte régulièrement aux membres du PFBC sur les modalités d'application et les progrès réalisés.

Les membres du collège des ONGs internationales et leurs fonctions

La liste complète des membres du collège est présentée en annexe et mise à jour régulièrement(annuellement).

Les membres du collège … **des ONGs internationales** s'engagent à :

- Participer à la définition, la mise en œuvre des actions de sa stratégie et des recommandations des réunions du PFBC ;
- Participer activement aux réunions, consultations et activités du collège ;

Participer et soutenir la réunion annuelle des parties au PFBC.

Élection des coprésidents et de leurs fonctions

Le collège devra élire par acclamation deux coprésidents.

Tout membre du collège peut être coprésident, quel que soit son affiliation.

Les coprésidents s'engagent à :

- Organiser et animer les réunions du collège ;
- Solliciter et préparer les commentaires du collège pour les réunions du Conseil Directeur et de la Réunion des Parties ;
- Faciliter la communication entre les membres du collège, l'équipe technique du PFBC et les facilitateurs du PFBC ;
- Contribuer au dialogue inter-collège sur les thèmes le justifiant ;
- Assurer le suivi des recommandations produites par le Conseil Directeur et/ou la Réunion des Parties et leur mise en œuvre ;
- Gérer la diffusion et l'archivage des documents produits par le collège ;
- Soumettre annuellement un rapport synthétique (format fourni par l'équipe technique), présentant les priorités, le programme de travail, les réunions tenues et les thématiques abordées .

Mandat des coprésidents

Le mandat des coprésidents est limité à deux années civiles.

En cas de force majeure, il peut être prolongé d'un an, sans dépasser quatre ans.

Le renouvellement des coprésidents devra être alterné (un coprésident par an) afin de maintenir la continuité des travaux du collège.

Le secrétariat du PFBC devra être informée au plus tôt du renouvellement des coprésidents.

Représentation aux réunions du Conseil Directeur

Le collège sera représenté au Conseil Directeur par deux membres du collège. Les deux co-présidents du collège des ONG internationales sont de fait les représentants dudit collège aux réunions du conseil directeur. Toutefois, en cas d'indisponibilité, ils peuvent désigner un ou plusieurs représentants suppléants pour participer aux réunions du Conseil Directeur.

Les représentants au Conseil Directeur désignés par les membres du collège s'engagent à :

- Être le relais fidèle des positions et avis du Collège ;
- Présenter les orientations et les travaux du collège ;
- Rendre compte auprès des membres du collège des réunions du Conseil Directeur ;
- Rendre compte auprès des membres du collège des réunions en lien avec les objectifs du collège, réunions inter-collèges en particulier.

Fréquence des réunions

Conformément au cadre de coopération du PFBC, le collège se réunira au minimum lors de :

- La préparation de la Réunion des Parties (travaux réalisés, suivi des engagements) ;
- Le bilan de la Réunion de Partie (synthèse des engagements, programme de travail).

Outre ces réunions, le collège s'efforcera de se réunir sur une base trimestrielle.

Des réunions supplémentaires sont encouragées en marge d'événements auxquels participent les membres du collège (CoP, conférences régionales).

Prise de décision

Les décisions au sein du Collège sont adoptées par consensus, favorisant ainsi l'adhésion et la cohésion entre les membres .

L`ensemble des membres du collège des ONGs internationales sont tenues de réagir dans les délais impartis pour toutes consultations relatives aux activités du collège.

Caractère non Contraignant

Le présent mandat ne constitue pas un accord international et ne crée ni droits ni obligations contraignantes au regard du droit national ou international .